



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel administratif et technique

Question écrite n° 1

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les divergences de traitement existant entre le personnel de préfecture et le personnel administratif et technique de la police nationale. Les agents de préfecture bénéficient en effet d'un complément de rémunération sous forme de prime, laquelle était initialement versée aux fonctionnaires des conseils généraux, puis étendue à cette catégorie de personnels. Or, cette indemnité échappe aux personnels administratifs et techniques de la police nationale, bien que ceux-ci soient également gérés par le ministère de l'intérieur. Il lui demande en conséquence les raisons de cette disparité et s'il envisage de prendre des mesures pour y remédier.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1986, et en application des articles 2 et 6 de la loi no 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée, l'Etat a repris à sa charge les compléments de rémunération antérieurement versés par les départements et les régions aux agents de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux, mis à la disposition des préfets, qui exercent leur droit d'option. Dans le cadre du plan de modernisation des préfectures, il a été décidé de faire bénéficier des compléments de rémunération l'ensemble des personnels des préfectures, et de mettre parallèlement en œuvre une politique d'harmonisation des taux. Avec le souci de réduire les disparités entre les personnels du cadre national des préfectures et les autres catégories de personnels, le bénéfice des compléments de rémunération a été étendu en 1992 à l'ensemble des personnels techniques gérés par les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP). Les personnels administratifs de la police nationale repartis en trois corps (secrétaires administratifs, adjoints administratifs et agents administratifs) exercent des attributions directement liées aux missions de police (exploitation des fichiers de police, gestion des statistiques criminelles, secrétariat du ministère public en police urbaine) et assurent l'administration générale des services, qui implique des fonctions de secrétariat, de gestion (personnels et budget). Leur part active dans le fonctionnement de la police nationale et leur position dans son organisation, méritent d'être mieux reconnues. L'administration, consciente de cette situation, n'a pas manqué d'engager une réflexion sur les modalités d'un éventuel alignement de régime indemnitaire entre les deux corps concernés.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1194

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2344